

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le quatre février à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stanislas BARTHELEMY.

Etaient présents : MM. Stanislas BARTHELEMY, Philippe FERCOT, Jacqueline MOREL, Christophe HENRIQUET, Guillaume CAMUS, Chantal CHARPENTIER, Isabelle DESSERY, Evelyne DESSUILLE, Bernard DHOURY, Baptiste LECAT, Séverine LEGRANGER, Frédéric MULLER, Didier VOITURONT, Brigitte VASSEUR, Fabrice LOCMONT

Absentes représentées : Laurence BERTRAND donne pouvoir à Jacqueline MOREL, Emilie CHOISMIN donne pouvoir à Chantal CHARPENTIER

Absents non excusés : Marion FREDON, Clément MOINAT

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents et représentés : 17

Ordre du jour

- Nomination d'un secrétaire de séance
 - Approbation du procès-verbal de la précédente séance
 - **Urbanisme**
 - Projet de convention entre la commune et l'INRAP – **Point ajouté à l'ordre du jour**
 - **Affaires générales**
 - Projet d'extension des locaux de la mairie annexe au logement communal situé 3 rue du Grand Ferré
 - ADTO-SAO : Modification de l'objet social
 - **Finances**
 - Vente de la parcelle cadastrée n°F853 – **Point reporté**
 - Mise en place d'un tarif forfait repas camping et modification des règlements intérieurs accueil collectif de mineurs et périscolaire – cantine 2026
 - Mise en place d'un tarif repas pour les enseignants et personnel éducation nationale
 - Rémunération brute annuelle du maire et ses adjoints pour l'année 2025 (pour information uniquement)
 - Convention pour la mise à disposition de salles communales aux associations
 - **Ressources Humaines**
 - Fixation des taux de promotion pour les avancements de grade de l'année 2026
 - Création de postes permanents
 - **Questions diverses**
- *****

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait appel à candidature pour un secrétaire de séance. Madame Séverine LEGRANGER est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la précédente séance qui est adopté à l'unanimité par l'assemblée.

Monsieur le Maire **propose d'ajouter** à l'ordre du jour le point suivant : **Projet de convention entre la commune et l'INRAP** (Institut National de Recherches Archéologiques Préventives) relatif à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive. Il vous est également **proposé de reporter** le point sur la **vente de la parcelle cadastrée n° F 853**. En effet, n'ayant pas encore reçu la proposition écrite du potentiel acquéreur, il n'est pas possible de délibérer sur ce point. **Ces propositions sont adoptées à l'unanimité.**

URBANISME

PROJET DE CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET L'INRAP

Monsieur le Maire rappelle le projet de construction du pôle médiathèque et pôle musique. Il informe l'assemblée que le permis de construire a été accordé sur les parcelles cadastrées section AC n°60-61 et 62, rue du Muguet. Cependant, il explique que le préfet de la région des Hauts-de-France a prescrit un diagnostic d'archéologie préventive avant tout démarrage de travaux. Ce diagnostic ayant été attribué à L'INRAP, **l'assemblée, à l'unanimité, autorise** Monsieur le Maire (ou le Maire en exercice) à signer la convention ou les procès-verbaux avec l'INRAP des Hauts-de-France pour la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive, et dans le cadre du projet de construction du pôle médiathèque et du pôle musique, sur les parcelles cadastrées section AC n°60-61 et 62.

AFFAIRES GENERALES

PROJET D'EXTENSION DES LOCAUX DE LA MAIRIE ANNEXE AU LOGEMENT COMMUNAL SITUÉ 3 RUE DU GRAND FERRE-

La Commune nourrit actuellement un projet de réorganisation de ses services et des locaux comprenant notamment le réaménagement du local au 1^{er} étage au-dessus de l'accueil de la mairie. Le projet d'extension est composé de :

- 1 bureau supplémentaire de 11 m² qui permettra d'accueillir un agent au service comptabilité déjà en poste mais contraint de travailler dans l'espace photocopieur / salle réunion commun à l'ensemble de la mairie,
- 1 espace cuisine / détente pour le personnel de la mairie de 12 m².

Afin d'effectuer les travaux et d'agrandir les locaux de la mairie nécessaires aux besoins des services, il est indispensable de récupérer une chambre ainsi qu'une partie de la salle à manger du logement d'urgence situé derrière le mur mitoyen aux bureaux comptabilité et salle de réunion/ photocopieur. Il est actuellement mis à disposition de Monsieur Martin, actuellement locataire du logement. Le logement d'urgence sera réduit de ces surfaces.

Par conséquent, **l'assemblée, à l'unanimité, décide :**

- **De valider** le projet d'extension des locaux de la mairie annexe au logement communal situé 3 rue du Grand Ferré, présenté en annexe,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au projet d'aménagement des locaux,
- **D'inscrire** au budget 2026 les crédits nécessaires au projet.

ADTO-SAO : MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

Par délibération en date du 28 novembre 2025, le Conseil d'administration de la Société Publique Locale des Territoires ADTO-SAO a arrêté un projet de modification de son objet social.

L'objet social actuel :

« La société a pour objet la conduite et le développement d'actions et d'opérations s'inscrivant dans les compétences de ses actionnaires et sur leur territoire. Les prestations fournies par la société :

- Consistent, sans que la liste en soit exhaustive, en la fourniture d'études, de conseils, d'accompagnement et d'assistance technique,
- Couvrent les domaines techniques, opérationnels, organisationnels, administratifs, financiers en fonction des moyens mobilisés au sein de la société,
- Porte sur tous projets d'investissement comme d'exploitation ou de gestion des équipements de toutes natures des collectivités territoriales ou leur groupement.

La société pourra aussi se voir confier :

- la conception, l'étude ou la réalisation de toute action et opération d'aménagement, telles que visées par l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme,
- la conception, l'étude ou la réalisation comme la gestion ou l'exploitation de tous équipements.

Les interventions de la société sont menées dans l'un des cadres contractuels suivants :

- en participant à la fourniture aux collectivités territoriales et à leurs groupements de prestations d'assistance technique départementale,
- en mettant en œuvre les dispositions en vigueur relatives à la maîtrise publique d'ouvrages et à sa délégation,
- en appliquant toute autres dispositions législatives et réglementaires adaptées à la réalisation et à la gestion de tous ouvrages comme de tous projets comportant des ouvrages et relevant des compétences de ses actionnaires.

À cet effet, la société pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus. Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation ».

Nouvel objet social proposé :

« La société a pour mission d'assurer, sur le territoire de ses collectivités et groupements actionnaires et dans le cadre des compétences qui leur sont attribuées par la loi :

- la conception, l'étude et la réalisation de toute action et opération d'aménagement, telles que visées par l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ;
- la réalisation d'études, d'opérations de construction, de réhabilitation ou de rénovation d'ouvrages d'infrastructures et de superstructures ;
- la conception, l'étude et la réalisation d'équipements collectifs ainsi que leur gestion et leur exploitation ;
- des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage ou de maîtrise d'ouvrage déléguée, ainsi que les études préalables nécessaires à la réalisation des actions et opérations, notamment en matière :
 - d'aménagement,
 - de renouvellement urbain,
 - de construction d'infrastructures et tout aménagement sécuritaire
 - de superstructures, portant sur la construction neuve ou sur la rénovation énergétique partielle ou complète des bâtiments, de leurs équipements et dépendances, incluant des interventions lourdes d'amélioration du bâti/ sobriété énergétique
 - d'urbanisme de planification,
 - de prévention et de gestion des risques,
 - de développement des énergies renouvelables,
 - d'eau potable, d'assainissement et de gestion des eaux pluviales
- des missions d'assistance technique confiées par le département et bénéficiant aux collectivités et groupements actionnaires qui ne disposent pas des moyens suffisants pour l'exercice de leurs compétences, conformément à l'article L.3232-1-1 du code général des collectivités territoriales ;
- des missions ponctuelles, spécifiques à des projets précisément identifiés, d'assistance administrative, technique et juridique portant sur la passation et la gestion de contrats de la commande publique ;
- des missions ponctuelles, spécifiques à des projets précisément identifiés, d'ingénierie financière préalable à la faisabilité opérationnelle et à la planification d'investissements ;
- la mise en œuvre de toute action ou opération visant à promouvoir le développement des énergies renouvelables et à encourager la sobriété énergétique ;
- et d'une manière générale, l'appui aux collectivités ne disposant pas de moyens suffisants pour mettre en œuvre leur politique publique.

À cet effet, la société pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus. Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

Pour mener à bien ces missions, la société dispose d'un personnel qualifié. Elle peut notamment recruter et bénéficier de personnels mis à disposition ou en détachement et de personne en cumul d'emplois. Le nombre de personnes en détachement ne peut excéder 6 personnes qui doivent être affectées aux fonctions de direction, administratives et financières ou techniques pour permettre à la société de répondre aux attentes de ses collectivités actionnaires. »

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-1 du code général des collectivités territoriales, l'accord du représentant de notre collectivité à l'assemblée générale de la SPL ADTO-SAO sur la modification de son objet social ne peut intervenir sans une délibération préalable de l'assemblée délibérante approuvant le projet de modification statutaire.

Comme conséquence de ce qui précède, sur la base du projet de modification statutaire de la SPL ADTO-SAO, **l'assemblée, à l'unanimité, décide :**

- **D'approuver** le projet de modification de l'objet social de la SPL ADTO-SAO ;
- **De donner** tous pouvoirs à votre représentant à l'assemblée générale de la SPL ADTO-SAO pour porter un vote favorable à la résolution relatives à cette modification des statuts.

FINANCES

VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE N°F 853

Point reporté ultérieurement

MISE EN PLACE D'UN TARIF FORFAIT REPAS CAMPING ET MODIFICATION DES REGLEMENTS INTERIEURS ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS ET PERISCOLAIRE – CANTINE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n°2025.05.31 du 12 mai 2025 portant sur la reconduction du tarif de 4 €/ repas enfant pour l'année 2025-2026. Il informe que ce tarif est également appliqué pour les mini-camps organisés pendant les centres aérés du mois de juillet. Cependant, il précise que les autres repas (petit-déjeuner, soir) ne sont jusqu'à présent pas facturés lors des séjours mini-camps. Conformément à l'avis favorable rendu par les membres de la commission scolaire du 29 janvier 2026, **l'assemblée, à l'unanimité, décide :**

- **De mettre en place** un forfait repas camping au tarif de 7 €/ jour pour les mini camps organisés pendant les centres aérés à compter du centre de juillet 2026,
- **D'adopter** les règlements intérieurs présentés à compter du 1^{er} mars 2026.

MISE EN PLACE D'UN TARIF REPAS POUR LES ENSEIGNANTS ET PERSONNEL EDUCATION NATIONALE

Monsieur le Maire informe que les enseignants des écoles ont demandé à la mairie la possibilité de bénéficier des repas de la cantine scolaire le midi. Il informe également que le personnel communal est autorisé à déjeuner sur place ou à prendre à emporter depuis le mois d'octobre 2025. Après échanges avec le responsable du service scolaire et la responsable du service animation, il est possible de prendre des repas à emporter mais uniquement aux horaires convenus afin de ne pas perturber le service restauration des enfants. Les places étant limitées dans la salle de restauration, les enseignants ne pourront prétendre qu'à des plats à emporter. Conformément à l'avis rendu lors de la commission scolaire du 29 janvier 2026, **l'assemblée décide avec 16 voix pour et 1 abstention (Séverine LEGRANGER qui s'abstient sur le tarif uniquement) :**

- **D'ouvrir** le service restauration aux enseignants et personnel de l'éducation nationale des écoles du Grand Ferré de la commune mais uniquement pour les repas à emporter à compter du 2 mars 2026,
- **D'appliquer** un tarif de 8.50 € par repas pour les enseignants et le personnel de l'éducation nationale.

REMUNERATION BRUTE ANNUELLE DES ELUS – ANNEE 2025

Les articles 92 et 93 de la loi n°2019-1461 du 19 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposent aux communes d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités des élus locaux. Par conséquent, Monsieur le Maire présente à l'assemblée **l'état récapitulatif des indemnités brutes annuelles perçues par les élus au conseil municipal au cours de l'année 2025 :**

NOM	PRENOM	FONCTION	INDEMNITES BRUTES ANUELLES
BARTHELEMY	Stanislas	Maire	25 452.36€
BERTRAND	Laurence	Adjoint au Maire	8 138.88€
CAMUS	Guillaume	Adjoint au Maire	8 138.88€
DHOURY	Bernard	Conseiller municipal délégué	2 959.56€
FERCOT	Philippe	Adjoint au Maire	9 766.56€
HENRIQUET	Christophe	Adjoint au Maire	8 138.88€
MOREL	Jacqueline	Adjoint au Maire	8 138.88€

CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DE SALLES COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS

Dans le cadre de sa politique de soutien et de développement des activités physiques et sportives, régies par la loi du 16 juillet 1984, la commune réalise et assure la maintenance d'équipements sportifs existants et répondant aux besoins recensés, qu'elle met à disposition des associations sportives pour leur permettre de mener à bien les différentes actions de leur projet de développement.

Afin de formaliser les droits et obligations des différentes parties et de s'assurer des principes de transparence et de sécurité juridique, il est nécessaire de contractualiser cette mise à disposition sous la forme d'une convention entre la commune et les associations.

Monsieur Didier VOITURONT sort de la salle.

L'assemblée, à l'unanimité, décide :

- **De valider** les conventions présentées en annexe,

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les conventions présentées en annexe et toutes conventions pour la mise à disposition de salles communales aux associations.

Monsieur Didier VOITURONT entre dans la salle.

RESSOURCES HUMAINES

FIXATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE DE L'ANNEE 2026

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%. **Conformément à l'avis du Comité Social Territorial du 19 janvier 2026, l'assemblée, à l'unanimité, adopte les propositions de Monsieur le Maire et fixe pour l'année 2026 les taux de promotion dans la collectivité comme suit :**

Catégorie	Grade d'origine	Grade d'origine	Taux %
B	Technicien	Technicien pal de 2 ^{ème} cl.	100%
C	Adjoint administratif pal de 2 ^{ème} cl	Adjoint administratif pal de 1 ^{ère} cl.	100%

CREATION DE POSTES PERMANENTS

1/ Suite aux taux d'avancement de grade fixés par le Conseil Municipal au point précédent, **l'assemblée, à l'unanimité, décide de créer à compter du 1^{er} mars 2026 :**

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à temps complet (cat. C)
- 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet (cat. B)
- De supprimer les postes actuels d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et de technicien simultanément.

2/ Suite à la réussite au concours d'Animateur territorial (B) d'un agent du service animation, **l'assemblée, à l'unanimité, décide** de créer un poste d'animateur territorial (cat. B) à temps complet à compter du 1^{er} mars 2026 et de supprimer le poste actuel d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe.

QUESTIONS DIVERSES

Eau potable : Monsieur Didier VOITURONT souhaite connaître le TH de l'eau potable. Monsieur Frédéric MULLER informe que ce chiffre peut varier selon l'heure et l'endroit dans le réseau. Monsieur le Maire demandera à la Plaine d'Estrées une communication sur le taux de l'eau à la sortie de l'unité de traitement.

Circulation poids lourds : Madame Isabelle DESSERY remercie pour le projet de déviation des poids lourds rue des Ruminées. Elle va être enfin effective avant la fin du mandat. Elle alerte également sur le faïençage de la voirie. Les trous sont rebouchés mais les bas-côtés de la voirie s'affaissent.

Bilan de mandat : Madame Chantal CHARPENTIER explique qu'aucun bilan de fin mandat n'a été fait et qu'elle aurait apprécié que ce soit réalisé afin de communiquer auprès de la population. Monsieur le Maire propose de le faire dans le bulletin municipal 2026 car il sera distribué après les élections et cela n'aura donc pas d'impact sur les résultats.

Entretien des locaux : Monsieur Frédéric MULLER informe que le ménage n'a pas été effectué dans la salle de tennis de table au mois de janvier. Monsieur le Maire répond qu'un nouveau prestataire a démarré début janvier avec un nouveau planning et que les nouvelles équipes commencent seulement à se stabiliser. Il se renseigne pour fournir la date et remercie pour la remontée d'information.

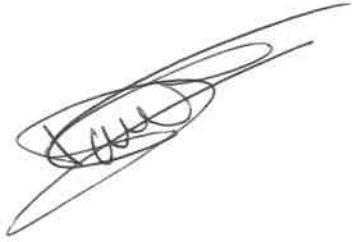
Halte-garderie : Monsieur le Maire demande des informations à Monsieur Frédéric MULLER sur la fermeture du service sur la commune. Il répond qu'il n'y avait plus d'enfants accueillis sur la commune donc la Présidente de la Plaine d'Estrées a pris la décision de fermer la halte-garderie. Monsieur le Maire regrette le manque de communication de la part de la Plaine d'Estrées pour tenter de relancer l'activité.

Prochain conseil municipal : Il se tiendra le mercredi 4 mars 2026 à 19h.

Commission CCAS : Elle se tiendra le mercredi 25 février 2026 à 18h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt heures.

La Secrétaire de séance,
Séverine LEGRANGER



Le Maire,
Stanislas BARTHELEMY

